

MAIRIE DE L E V E N S
REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité - Fraternité
Département des Alpes-Maritimes
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le 31 mars, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Antoine VERAN, Maire de Levens, qui constate que le quorum est atteint, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Mme Michèle CASTELLS, M. Nicolas BRAQUET, Mme Ghislaine BICINI, M. Roger MAJDALANI, Mme Monique DEGRANDI, M. Eric GIRARD, Mme Ghislaine ERNST, M. Yan VERAN, Mme Danièle TACCONI, M. Gilles MAIGNANT, Mme Jeanne PLANEL, M. Eric BERNIGAUD, Mme Caroline GRICOURT, M. Georges REVERTE, Mme Valérie BARDY, M. Gérard MARIGNANE, Mme Olivia VITETTA, M. Dominique BROSSARD, Mme Claude MENEVAUT, M. Luca BOUZALMATE, Mme Laurence LASSOUQUE, M. Michaël ROSA, Mme Evelyne ABEL DIT DELAMARQUE, M. Alexandre ROMEO, Mme Maïmouna BONNEFOND, M. Robert TOMBAKDJIAN, Mme Geneviève CUNY, M. David KOREN.

Mme Michèle CASTELLS est désignée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers : en exercice : 29 / Présents : 29 / votants : 29

Rapporteur : M. le Maire

**09- DESIGNATION DES DELEGUES A LA FEDERATION NATIONALE DES
COMMUNES PASTORALES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune adhère à la Fédération Nationale des Communes Pastorales.

Monsieur le Maire précise que les objectifs de cette association sont en tous points en concordance avec ceux que s'est fixée la commune de LEVENS en matière de pastoralisme et d'entretien du territoire communal ; notamment maintenir, améliorer, développer et promouvoir les activités pastorales sur les territoires des communes adhérentes, préserver et valoriser les ressources patrimoniales et culturelles procurées par les activités pastorales sur les territoires des communes pastorales.

Considérant qu'il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant représentant la commune auprès de la Fédération Nationale des Communes Pastorales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De désigner les membres suivants pour représenter la commune auprès de la Fédération Nationale des Communes Pastorales :

. délégué titulaire : - M. Yan VERAN

. délégué suppléant : - M. Antoine VERAN

Fait à Levens, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Antoine VERAN.

